

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë, du kayak, du raft ainsi de la navigation à l'aide de toute autre embarcations propulsées à la pagaie devront être respectées.

Ce règlement définit les conditions de fonctionnement de la Halte Nautique intercommunale

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes FerCher Pays Florentais met à disposition pour location, des embarcations légères (canoë-kayak) destinées au tourisme fluvial.

Article 2 : Accueil et fonctionnement

Les personnes désirant louer des embarcations doivent s'adresser au régisseur du camping de Villeneuve Sur Cher qui prendra les réservations pendant la période d'ouverture du camping. En dehors de la période d'ouverture du camping, s'adresser à l'hôtel de communauté à Saint Florent Sur Cher.

Les points de départ et d'arrivée seront définis au moment de la réservation.

Article 3 : Personnes éligibles à la location

Les embarcations ne seront louées qu'à des personnes majeures, attestant de l'aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger de tous les participants, ou présentant un certificat d'une autorité qualifiée.

La licence sportive est, de plus, exigée pour la pratique du kayak.

Article 4 : Mineurs

Aucune location ne pourra être effectuée sans la présence d'un adulte sur au moins une des embarcations. Aucun enfant de moins de 5 ans ne peut embarquer. Les enfants de moins de 9 ans ne peuvent embarquer qu'avec un adulte à bord.

Article 5 : Conditions de sécurité

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire ainsi que le port de chaussures fermées.

Le nombre maximal de passagers par embarcation doit être respecté.

Pour mémoire :

 Pour le Tanargue : 3 places (2 adultes et 1 enfant)

 Pour le Mambo : 1 place

 Pour le kayak : 1 place

Article 6 : Conditions financières de location

Les embarcations ne peuvent être mises à disposition qu'en échange d'un chèque de caution garantissant la restitution du matériel en bon état et moyennant le paiement préalable de la redevance de location.

Article 7 : Conditions d'utilisation du matériel

L'emprunteur signera une décharge attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur, attestant de l'aptitude à la nage de chaque participant et de son engagement à respecter les conditions de sécurité.

Article 8 : Règles de navigation

8.1- Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté du 4 mai 1995, qui est affiché, à lire, et à respecter de façon impérative.

8.2- Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation, les navigateurs respectent la faune, la flore, ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, ... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Article 9 : Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

Pour tout accident survenant sur terre ou sur l'eau, il faut, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident,
- dégager la personne accidentée sans se mettre en danger soi-même,
- protéger les blessés éventuels,
- alerter les secours en téléphonant au **112**,
- porter les premiers secours